

Les intercommunalités de services et de projet

Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre

La fiche d'analyse de cette communauté est structurée, comme celle des autres intercommunalités de l'étude, autour de sept axes d'analyse, qui sont présentés dans le cadre de la partie méthodologique du rapport de synthèse. Cette présentation homogène, d'un groupement à l'autre, facilite le repérage des informations et la comparaison entre les structures.

Chacun des axes est décliné dans le cadre de plusieurs critères (entre trois et six) qui ont pour objet d'illustrer les points d'analyse.

Axe 1 : « Position structurelle de l'intercommunalité », six critères

Axe 2 : « Maturité intercommunale dans le domaine de la culture », trois critères

Axe 3 : « Responsabilités en matière d'équipements culturels », trois critères

Axe 4 : « Intensité des investissements culturels », trois critères

Axe 5 : « Gestion mutualisée », cinq critères

Axe 6 : « Valeur ajoutée de l'intercommunalité pour les habitants », six critères

Axe 7 : « Synergie territoriale », cinq critères

Les équipements culturels du territoire, répertoriés dans la base de données hiérarchisée des équipements établie par l'IAU îdF, sont représentés sur une carte, qui distingue les lieux communautaires des autres sites. Cette carte est complétée d'un tableau descriptif des équipements d'intérêt communautaire.

Lecture des tableaux et des graphiques des axes 1 à 7

Chaque axe d'analyse est présenté dans le cadre d'un tableau, où l'on trouve en ligne les différents critères d'analyse et en colonne la définition des classes, qui permettent la classification des intercommunalités. Sauf exception⁷; il y a quatre classes par critère. Pour chaque critère, un histogramme analyse la répartition des différentes intercommunalités au sein des classes. **La classe de l'intercommunalité étudiée est indiquée en bleu, tandis que les autres apparaissent en gris.**

⁷ Il y a deux classes pour le critère « nature juridique » (communauté d'agglomération et communauté de communes) et cinq classes, correspondant à cinq strates démographiques pour le critère « taille démographique » (axe 1).

La communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre comprend, lors de sa création, le 31 décembre 2002, six communes membres. L'adhésion de Verrières-le-Buisson est ensuite prononcée en décembre 2003. La population du groupement s'établit ainsi à 182 477 habitants, répartis sur sept communes, dont cinq communes des Hauts-de-Seine et deux de l'Essonne (Verrières-le-Buisson et Wissous).

Positionnement structurel de l'intercommunalité au sein de la petite couronne (axe 1) :

Ce paragraphe regroupe quelques-uns des facteurs, assez hétérogènes, qui, sans relever du champ culturel, peuvent faciliter ou au contraire freiner le développement d'actions communautaires et partant d'interventions culturelles.

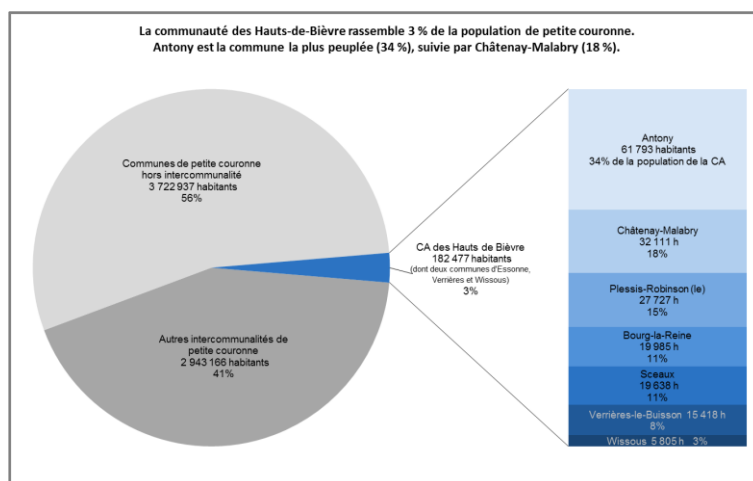
Le profil général de l'intercommunalité, qui ressort de la typologie élaborée à l'occasion de l'étude, est contrasté.

- Elle fait partie du premier tiers des communautés de la petite couronne, pour son poids démographique, le nombre de communes qu'elle regroupe et pour l'ancienneté de sa création. Elle exerce des compétences diversifiées en tant que communauté d'agglomération. C'est une communauté moyennement intégrée sur le plan fiscal, comparée aux autres structures de petite couronne. Classée au sein de ce groupe 10^{ème} sur 19 avec un coefficient d'intégration fiscale⁸ de 25 % en 2012, ce taux est inférieur à la moyenne de cette catégorie⁹ au niveau national (34 %). Elle dispose également d'un potentiel fiscal par habitant modéré (416 €/hab. en 2012) au sein des structures intercommunales de petite couronne, où elle est classée 13^{ème} sur 19, mais moyen par rapport aux communautés de sa catégorie sur le plan national (447 €/hab.).
- Créée depuis moins de deux mandats municipaux, elle ne bénéficie pas d'habitudes de travail antérieures bien ancrées entre les communes de son territoire. Le nombre de ses habitants est inférieur au seuil minimum (300 000 habitants) qui est requis, pour les territoires de la métropole du Grand Paris issus de la suppression des communautés de petite couronne, dans le cadre de la loi « Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles » du 27 janvier 2014.

⁸ « Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. », <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

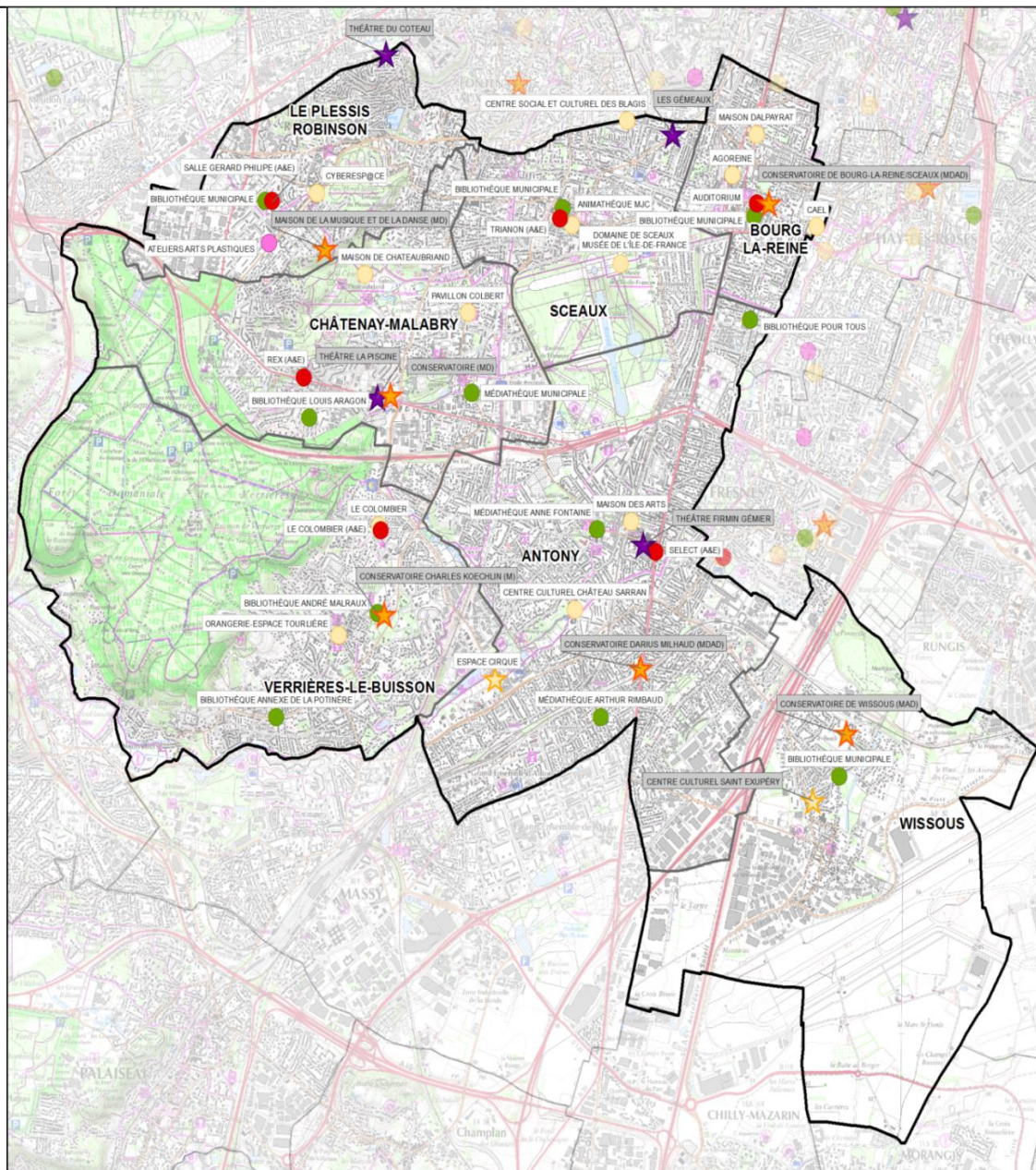
⁹ Catégorie des communautés d'agglomération.

Critères	Répartition des classes (pour 18 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5
Nature juridique		CC	CA	Néant	Néant	Néant
Strate démographique		Moins de 50 000	50 000 à 100 000	100 000 à 200 000 (182 477 habitants)	200 000 à 300 000	300 000 et plus
Nombre de communes membres		2 ou 3	4 ou 5	6 ou 7 (7 communes)	Plus de 7	Néant
Potentiel fiscal DGF 2013 (en €/habitant)		177-366	416-482 (416 €/hab.)	509-528	639-1543	Néant
Période de création		Depuis 2009	2002-2008 (création le 23/12/2002)	2000-2001	Avant 2000	Néant
Antériorité des coopérations (hors champ culturel)		Aucune coopération	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre assez sensiblement différent	Coopérations dans un domaine, sur un périmètre proche	Coopérations dans plusieurs domaines, sur un périmètre proche	Néant



Source : IAU îdF et insee 2013 (recensement de la population, millésime 2010)

Douze lieux culturels, soit 28 % des équipements du territoire, **sont transférés à la communauté des Hauts de Bièvre** : 6 conservatoires (dont un CRD à Bourg-la-Reine), 4 théâtres (dont la scène nationale des Gêmeaux et le théâtre Firmin Gémier, scène conventionnée pour le cirque) et deux autres équipements (dont le Pôle national des Arts du Cirque à Antony). **L'une des caractéristiques des établissements culturels du territoire** réside en leur organisation par grands pôles avec, le cas échéant, une juxtaposition des compétences communautaires et communales (théâtres, conservatoires, cinémas et médiathèques) [équipements recensés en juin 2013]



Sources : Arcadi Île-de-France, Centre national du cinéma et de l'image animée, IAU îdF, Le Mottif, médiathèque de la Cité de la musique (2013)

- ★ Equipement transféré CENTRE CULTUREL
- Equipement non transféré CENTRE CULTUREL
- Médiathèque
- Conservatoire (enseignements : M pour musique, D pour danse, AD pour art dramatique)
- Théâtre
- Cinéma
- Ecole d'art
- Autre (lieu d'exposition, lieu polyvalent, centre socio-culturel...)
- ▭ Limite intercommunale
- ▭ Limite communale



Douze équipements culturels d'intérêt communautaire

Etablissements	Commune	Rayonnement	Commentaires	Description des constructions, réhabilitation et projets
Six conservatoires communautaires, incluant deux constructions /réhabilitations et deux projets				
<i>CONSERVATOIRE CHARLES KOECHLIN DE VERRIÈRES-LE-BUISSON (CRIC) (M)10</i>	<i>VERRIÈRES-LE-BUISSON</i>	<i>pluri-communal</i>	<i>400 élèves, 30 profs, 30 disciplines (2011), spécificité musique ancienne</i>	<i>Projet de nouvel équipement pluridisciplinaire en cœur de ville : conservatoire (et auditorium), cinéma rénové et nouvelle salle de spectacle (choix de l'architecte en juin 2013), sur la même parcelle que « Le Colombier », lieu municipal polyvalent à dominante cinéma (convention de maîtrise d'ouvrage unique avec les villes)</i>
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE WISSOUS (M AD)	WISSOUS	pluri-communal	340 élèves, 21 prof, 23 disciplines (auditorium 100 places) (2011) + enseignement arts plastiques	Ouverture en 2010 du nouveau conservatoire acquis, en cours de construction par l'agglomération. Il est implanté au sein d'un nouveau quartier (l'ancien conservatoire était au sein de l'Espace culturel Saint-Exupéry)
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD D'ANTONY (CRIC) (MDAD)	ANTONY	pluri-communal	1260 élèves, 77 prof, 40 disciplines (2011) + auditorium 250 places, spécificité jazz	
<i>CONSERVATOIRE ET AUDITORIUM À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE BOURG-LA-REINE/SCEAUX (CRD) (MDAD)</i>	<i>BOURG-LA-REINE (annexe à SCEAUX)</i>	<i>pluri-communal</i>	<i>1 155 élèves, 75 prof, 41 disciplines (2011), spécificité jazz (en lien avec Cachan, dans un cadre associatif)</i>	<i>Projet de réhabilitation total de l'équipement de Bourg la Reine et de reconfiguration de l'annexe de Sceaux</i>
CONSERVATOIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (CRIC) (MD)	CHÂTENAY-MALABRY	pluri-communal	1 004 élèves (contre 750 au moment du transfert), 50 prof, 40 disciplines (2011) + auditorium + studios, spécialité musiques actuelles	Livraison en avril 2008 du pôle culturel communautaire qui abrite le conservatoire et le théâtre La Piscine.
MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE	PLESSIS-ROBINSON (LE)	pluri-communal	1 342 élèves, 37 prof, 30 disciplines (2011)	
Quatre théâtres communautaires incluant une construction et deux projets portés par l'intercommunalité				
<i>THÉÂTRE FIRMIN GÉMIER SCÈNE CONVENTIONNÉE</i>	<i>ANTONY</i>	<i>pluri-communal</i>		<i>Reconstruction 7,5 M€ - 1800 m² rue Maurice Labrousse - (accueil provisoire dans les locaux de La Piscine)- 50 à 500 places - livraison 2016</i>
THÉÂTRE LA PISCINE	CHÂTENAY-MALABRY	pluri-communal	salle modulable 524 à 900 places + pédiluve 80 places	Livraison en avril 2008 du pôle culturel communautaire qui abrite le conservatoire et le théâtre La Piscine
<i>THÉÂTRE DU COTEAU</i>	<i>PLESSIS-ROBINSON (LE)</i>	<i>communal</i>	<i>90 places - orientation jeunesse</i>	<i>Projet de construction d'un pôle culturel regroupant 7 équipements (salle de spectacles, médiathèque, ciné de 2 salles, pôle musiques actuelles, 2 salles d'arts plastiques, 1 salle de réception, 1 salle d'activités multiculturelles, 1 espace de restauration). Livraison sept 2015.</i>
LES GÉMEAUX, SCÈNE NATIONALE	SCEAUX	infra-régional	2 salles, 492 et 180 pl. + club jazz 150 pl.	

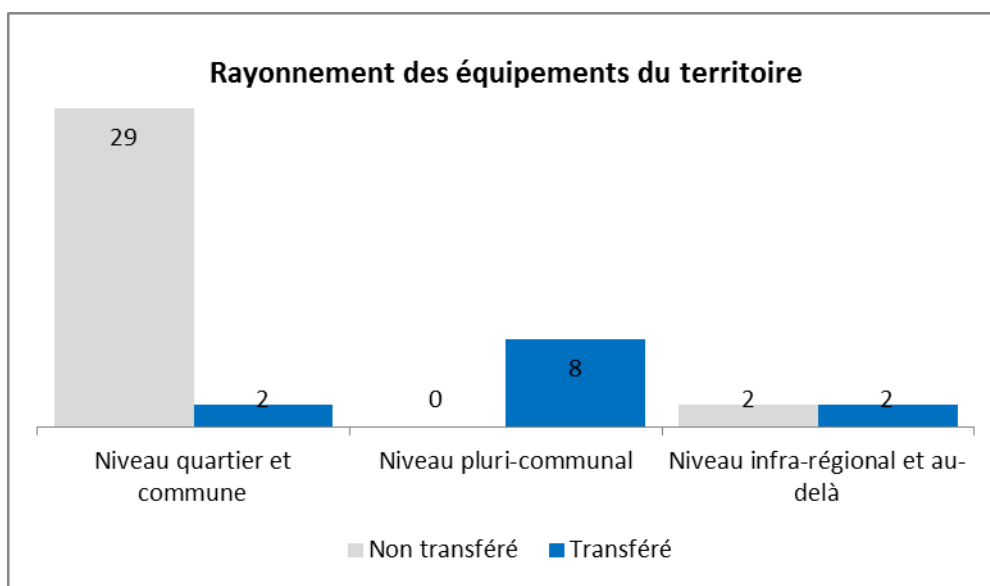
¹⁰ Sur la carte : implantation actuelle du conservatoire (centre culturel André Malraux).

Deux autres équipements communautaires				
CENTRE CULTUREL SAINT EXUPÉRY	WISSOUS	communal	Salle de 400 places	
ESPACE CIRQUE (LABEL PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE DEPUIS 2011)	ANTONY	Régional ou supra-régional	4500 m ² pour l'installation de chapiteaux dédiés aux spectacles de cirque	

En gras : construction ou réhabilitation par l'intercommunalité (ouverture avant mars 2014).

En italique : construction ou grosse réhabilitation par l'intercommunalité en projet.

Le rayonnement des établissements communautaires est diversifié, mais peu modifié du fait du transfert des établissements à l'intercommunalité. Les conservatoires ont un rayonnement pluri-communal. Certains établissements ont des spécialités, comme celui de Bourg-la-Reine, qui, en lien avec une association, a mis en place des cycles spécialisés « Jazz » avec la ville de Cachan (située hors de la communauté d'agglomération). Les élèves suivent ce cycle sur les deux établissements, qui ont leurs propres spécificités. Le rayonnement des théâtres va, selon les établissements, du niveau communal à l'échelon supra-régional.



Autres lieux culturels (non communautaires)

11 médiathèques, 5 cinémas, 4 lieux d'exposition (dont la maison de Châteaubriand à Châtenay-Malabry et le musée d'Île-de-France au Domaine de Sceaux, propriétés départementales), 5 lieux polyvalents, 2 lieux dédiés à la diffusion, une école d'art, un musée

Maturité intercommunale dans le domaine de la culture (axe 2)

Malgré une compétence récente et en forte évolution, une dynamique de réflexions et d'actions est mise en place :

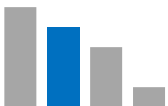


- la communauté exerce depuis sa création la compétence optionnelle « équipements culturels et sportifs », à laquelle s'ajoute l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique depuis le 1^{er} juin 2007. Le nombre d'équipements concernés par cette compétence s'étoffe progressivement, au rythme des décisions prises en ce sens par les Maires et transférés à l'intercommunalité par les délibérations définissant l'intérêt communautaire. Le périmètre des responsabilités communautaires en matière d'équipements culturels n'est pas stabilisé, du fait, en particulier, des différents projets portés par l'intercommunalité,
- ces évolutions ont été préparées par un diagnostic effectué peu après la création de la communauté d'agglomération. Elles se poursuivent depuis par des réflexions menées à l'occasion d'une succession de « chantiers » : mise en place d'un logiciel de mise en réseau des conservatoires, harmonisation tarifaire incluant la prise en compte des quotients familiaux, conventions de services partagés entre la communauté d'agglomération et certaines villes (ce n'est pas nécessaire si les bâtiments sont la propriété de la communauté), festival des conservatoires en 2013 (Temp'Ô de Bièvre), et, en perspective, des réflexions sur la pédagogie (refonte des projets d'établissements) et une rencontre/séminaire réunissant les acteurs culturels du territoire afin préciser les objectifs de la politique culturelle communautaire.

Intérêt communautaire des équipements culturels (compétence optionnelle)

- Transfert au 01/01/2005 de 3 théâtres reconnus d'intérêt communautaire : la scène nationale Les Gémeaux à Sceaux, la scène conventionnée Firmin Gémier / la piscine à Antony et Châtenay-Malabry (au sein du pôle culturel) et le théâtre du Coteau au Plessis-Robinson (par délibération du 15/12/2004).
- Transfert au 01/01/2007 du centre culturel Saint-Exupéry à Wissous (théâtre, salle de concert), par délibération du 13/12/2006.
- Transfert, au 01/06/2007, de 3 écoles de musique : école de musique intercommunale de Châtenay-Malabry (au sein du futur pôle culturel), école à Verrières-le-Buisson (au sein du centre culturel André Malraux), école de Wissous (au sein de l'espace culturel Saint Exupéry), par délibération du 13/12/2006.
- Futur pôle culturel de Châtenay-Malabry, à la fois conservatoire et théâtre, par délibération du 13/12/2006.
- Transfert au 01/01/2009 du conservatoire Darius Milhaud et de son auditorium Paul Arma à Antony, du conservatoire de musique, d'art dramatique et de danse de Bourg-la-Reine/Sceaux situé à Bourg-la-Reine par délibération du 27/06/2008.
- Le futur théâtre qui sera réalisé au sein du "Pôle culturel" inclus dans la ZAC de la Cité Jardin (Le Plessis-Robinson). A la mise en service de ce nouveau théâtre, le théâtre du Coteau au Plessis-Robinson redeviendra d'intérêt municipal (délibération du 17/06/2010).
- Transfert au 01/11/2010 de la Maison de la musique et de la danse situé au 70 rue du Moulin Fidel au Plessis-Robinson (par délibération du 15/10/2010).
- Le futur Pôle culturel de Verrières-le-Buisson à l'exception des équipements relevant de la commune (par délibération du 7/12/2012).


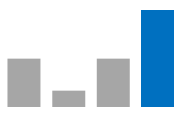

Compétence facultative

Activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique, revue au fur et à mesure des modifications de l'intérêt communautaire (01/06/2007 01/01/2009, 01/01/2010, 01/07/2013)

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Date de prise de compétence/s culturelle/s (intérêt communautaire)		Trois ans et moins	Premier mandat en cours (date de la dernière compétence culturelle transférée) Compétence optionnelle prise lors de la création de la CA (2003); compétence facultative à partir du 1 ^{er} juin 2007 : transfert progressif des théâtres (2004, 2007), conservatoires (de 2007 à 2012)	2 ^{ème} mandat en cours	3 ^{ème} mandat en cours (au moins)
Définition intérêt communautaire et exercice de la (des) compétences (culturelle/s)		Non défini	Défini et non mis en œuvre	Défini seulement dans le domaine des études	Défini et mis en œuvre
Réflexions stratégiques (état des lieux, diagnostic, stratégies pour l'avenir)		Pas de réflexions (simple transfert de l'existant)	Réflexions "au fil de l'eau"	Héritage ou stratégie	Héritage et stratégie Conservatoire de Bourg-la-Reine et de Sceaux géré par un syndicat intercommunal avant son transfert à la CA. Mise en œuvre d'un diagnostic avant le transfert des équipements à la CA Mise en œuvre progressive d'un travail de fond sur la pédagogie et le travail en réseau Stratégie de mise en place de pôles culturels Volonté de réflexion collective incluant tous les acteurs culturels du territoire sur l'avenir de la politique culturelle de la CA.

Périmètre des responsabilités en matière d'équipements culturels (axe 3)

Les délibérations, adoptées à partir de 2003, précisent les domaines d'intérêt communautaire : les théâtres (de 2005 à 2007) puis les conservatoires (de 2007 à 2012), auxquels il faut ajouter deux autres lieux (centre culturel et espace cirque). Les charges de fonctionnement culturelles représenteraient 27 % des charges de fonctionnement hors versements fiscaux de l'agglomération¹¹ (2011). La culture est le 2^{ème} poste budgétaire de l'agglomération derrière les ordures ménagères.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Nombre de domaines de compétences (équipements) : lecture publique, enseignements artistiques, théâtres, cinéma, autres		1	2	3 (conservatoires, théâtres, autres)	4 et plus
Intensité des transferts d'équipements (par catégorie)		Pas de transfert effectif	Transfert partiel sur plusieurs ou toutes les catégories	Transfert partiel sur une catégorie (total ailleurs)	Transfert total des catégories (conservatoires et théâtres)
Part des effectifs culturels (en % du total)		0 %	Entre 9 et 32 %	Entre 48 et 60 %	Plus de 78 % (88 %, soit environ 440 agents sur 500)

Le choix des domaines d'intérêt communautaire s'est porté sur les équipements susceptibles de fonctionner en réseau, afin de créer des synergies territoriales. Les théâtres et l'activité d'enseignement artistique, bien représentés sur le territoire, répondaient à ces critères. « L'affect » des élus, leur souhait de transférer tel équipement plus que tel autre, a sans doute également joué. Ainsi, le transfert des médiathèques a été envisagé, avant d'être finalement repoussé. De même, certains équipements n'étaient pas transférables parce qu'ils impliquaient des acteurs associatifs (ateliers d'art) ou le département (musée).

¹¹ Les versements de fiscalité de l'intercommunalité vers ses communes membres sont constitués de deux parts. La première, l'attribution de compensation, vise, pour les établissements à fiscalité unique et leurs communes membres, à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences. La seconde, la dotation de solidarité communautaire, est établie à titre facultatif, selon des critères librement définis par l'intercommunalité.




Intensité des investissements dans le domaine culturel (axe 4)

La communauté fait partie des agglomérations qui consentent un effort important en faveur de l'investissement culturel.

Plusieurs équipements nouveaux ont été mis en service depuis 2008 (conservatoires de Wissous, pôle culturel de Châtenay-Malabry, à la fois conservatoire et théâtre).

Des projets de réhabilitation et/ou construction sont également à l'agenda communautaire (Théâtres Firmin Gémier et du Coteau) et conservatoires de Verrières-le-Buisson et de Bourg-la-Reine/Sceaux).

Au total, la grande majorité des équipements aura fait l'objet de travaux en une dizaine d'année. Pour l'année 2012, ce sont 5 % des dépenses d'équipement qui ont été consacrées à la culture.

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Part des équipements construits		Pas d'équipement transféré ou pas de construction	Moins de 10 %	De 10 % à 20 %	20 % ou + 3/12=25 %
Part des équipements réhabilités		Pas d'équipement transféré ou pas de réhabilitation (0 %)	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % 2/12 soit 17 %	20 % ou +
Part des équipements en projet		Pas d'équipement transféré ou pas de projet	Moins de 10 %	De 10 % à 20 % 2/12 soit 17 %	20 % ou +






Selon certains observateurs, l'opportunité de certains investissements pourrait être interrogée, dans une optique budgétaire. Cependant, le développement de l'offre améliore le service rendu aux habitants (cf. axe 6) sur les plans qualitatif (développement de la diffusion liée à la création d'auditoriums par exemple) et quantitatif (offre accrue dans les conservatoires).

Gestion mutualisée (axe 5)

L'agglomération fait partie du groupe des communautés de petite couronne qui a mis l'accent, dès sa création, sur le développement d'une gestion mutualisée, source d'économies budgétaires. Plusieurs initiatives, qui relèvent principalement d'une gestion mutualisée « horizontale », c'est à dire intracommunautaire, ont été mises en place dans les domaines :

- du personnel grâce à des services supports généralistes (finances, commande publique) ou dédiés au domaine culturel (coordination culturelle),
- du matériel (marchés communautaires).

Néanmoins, l'harmonisation statutaire des agents n'est pas encore effective, les services mutualisés disposent de moyens modestes et la « mutualisation verticale » (entre les services des villes et de l'agglomération) reste limitée (régie technique qui œuvre tantôt pour le compte des villes, tantôt pour celui de la communauté ; partage des locaux dans le cadre de conventions de services partagés).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Services support mutualisés (RH, marchés, finances, etc.)		Absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes	Personnel communautaire (services en cours de constitution)	Personnel communautaire (plusieurs domaines) (Direction des Finances et de la Commande Publique, avec une gestion communautaire de tous les marchés)	Mutualisation "verticale" et "horizontale"
Service culturel mutualisé (tâches transversales, non rattachement direct à un établissement)		Aucune mutualisation communautaire (personnel lié aux équipements)	Une ou deux personnes chargées d'une coordination thématique ou, plus généralement, d'animation culturelle (1,5 personnes chargées du champ culturel au siège de la communauté pour les conservatoires et les théâtres)	Service culturel transversal (un domaine organisé de façon transversale à travers l'existence d'une direction dédiée)	Service culturel transversal (une direction dédiée et des agents en charge d'animation sur d'autres domaines culturels)
Transfert des services culturels des communes à l'intercommunalité		Pas de transfert de personnel communal (absence de personnel communautaire ou personnel mis à disposition de l'intercommunalité par les communes)	Transferts de personnels communaux en projet ou en cours	Transferts réalisés avec partage des services (maintien de personnels communaux) Des équipements communaux (médiathèques, etc.), d'autres communautaires. Services culturels communaux (communication, etc.). Conventions de services partagés avec certaines villes (Châtenay-Malabry, Verrières, Wissous)	Transferts totaux (dans tous les domaines). Service culturel entièrement communautaire (voire service mutualisé avec une/des ville/s)
Harmonisation RH culture (régime indemnitaire, horaires de travail, lieux de travail pour les conservatoires, etc.)		Non	Projets (critères de recrutement des professeurs des conservatoires différents d'une ville à l'autre et maintien des régimes à l'identique, projets d'harmonisation lié aux réforme de la catégorie B)	Mise en œuvre partielle (nombre de domaines ou étape de mise en œuvre)	Mise en œuvre effective
Politique d'acquisition et marchés (ouvrages, instruments, etc.)		Non	Projets	Un exemple cité	Plusieurs exemples cités (chantiers techniques et administratifs pris en charge par l'agglomération dès sa création : mise en place d'un nouveau logiciel de gestion et d'administration, passation d'un marché des instruments, etc.)

Valeur ajoutée pour les habitants hors investissement (axe 6)

Avec l'accroissement du nombre de places disponibles dans certains conservatoires communautaires, l'harmonisation tarifaire est sans doute l'un des premiers actes communautaires bénéficiant aux habitants (à partir de 2012). Tout en maintenant des dépenses constantes pour la communauté d'agglomération, elle s'est faite dans la volonté de rééquilibrer la fréquentation, d'ouvrir les équipements à des populations moins aisées alors que le profil socio-économique des habitants diffère d'une ville à l'autre (hauts revenus à Verrières, plus faibles à Antony et à Châtenay-Malabry).

Cette harmonisation a été conçue comme un préalable qui rend possible le projet pédagogique d'ensemble : les tarifs étant identiques, le service offert doit être équivalent, ce qui implique l'organisation en projet de « passerelles » entre équipements et formations. Quelques expériences sont déjà en place, comme la saison artistique intercommunale des conservatoires et l'événement *Temp'Ô de Bièvre*, permettant la mise en œuvre de manifestations hors-les-murs et une plus grande visibilité et ouvertures des initiatives inter-conservatoires et, par là-même, de l'intercommunalité. Les projets d'établissements, en vue d'un reclassement futur des établissements, pourraient contribuer à renforcer la cohérence des objectifs et des moyens sur le territoire (cohérence des cycles, des durées de cours, etc.), tout en maintenant certaines spécificités des établissements (le travail autour du jazz au conservatoire de Bourg-la-Reine par exemple, ou encore les cours d'instruments rares, comme la viole de gambe).

Avant le transfert à l'intercommunalité, la complémentarité des programmations, comme l'orientation jeunesse de certains lieux (théâtre du Coteau en particulier) était déjà acquise. Certaines collaborations tiennent aussi à la proximité géographique des lieux. À Châtenay-Malabry, le conservatoire est dans les mêmes locaux que le théâtre. Le dialogue entre les théâtres et les conservatoires semble plus aisé qu'entre les théâtres eux-mêmes. Les « passerelles » pourraient néanmoins être renforcées à l'avenir (réflexions en vue d'abonnements communs).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Enjeux relatifs à l'accès des habitants à la culture		Peu (encore) de réflexions sur cet enjeu	Les enjeux sont plutôt ailleurs	Des réflexions à traduire prochainement en orientations politiques : projet d'amélioration du parcours des élèves entre les conservatoires (projets d'établissements)	Un des enjeux prioritaires
Initiatives inventives (actions "décloisonnées", manifestations hors équipements, etc.)		Peu d'initiatives	Réflexions	Manifestations hors les murs : concerts (élèves et professeurs des conservatoires)	Débuts de réalisation au-delà des manifestations hors les murs
Harmonisation tarifaire et des quotients familiaux		Aucune harmonisation tarifaire	Harmonisation tarifaire partiellement effective : pour les conservatoires (harmonisation tarifaire sur 5 ans, à partir de 2012, en fonction des revenus et de la composition familiale)	Harmonisation tarifaire sans harmonisation des QF (effectif)	Harmonisation des tarifs et des QF (effectif)
Circulation des publics et des ouvrages pour les médiathèques, des instruments pour les conservatoires, etc.)		Pas de réflexions	Réflexions	Mise en œuvre partielle : concerne les conservatoires : cours possibles dans deux conservatoires intercommunaux, marché unique d'achats des instruments (avec à terme un parc instrumental intercommunal), fonds de partitions	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Manifestations liées au réseau des équipements		Pas de mise en réseau liée aux manifestations	Réflexions	Mise en œuvre partielle : manifestations en réseau liées aux conservatoires (saison artistique intercommunale des conservatoires)	Mise en œuvre dans tous les domaines transférés
Communication et organisation d'événements		Pas de communication / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur site internet / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication sur plusieurs supports / Pas d'organisation d'événements communautaires	Communication régulière et organisation d'au moins un événement annuel : Communication via site internet et brochures. Organisation de l'événement <i>Temp'Ô de Bièvre</i>

Synergie territoriale (axe 7)

La communauté est animée d'une forte volonté de développer les synergies des acteurs culturels du territoire. Certains liens, préexistants à l'intercommunalité ou impulsés par celle-ci, sont déjà acquis (collaborations de « proximité » autour de lieux, conventions de partenariats théâtre/conservatoire, conventions d'objectifs et de moyens avec les associations de gestion théâtrales, convention de services partagés ville/agglo etc.).

Pour les théâtres, dont la gestion est déléguée sous forme associative, des conventions d'objectifs et de moyens sont mises en place. La complémentarité calendaire des programmations et la collaboration de ces lieux avec l'ensemble des équipements culturels des communes de l'agglomération sont prévues dans ce cadre.

Les relations entre l'intercommunalité et les associations culturelles sont denses sur certaines villes du territoire où les mises à disposition de lieux intercommunaux sont particulièrement nombreuses.

Le dialogue entre les services intercommunaux, les élus, les directeurs et personnels des conservatoires est assuré à travers la tenue régulière de conseils d'établissements et de fréquentes réunions entre les directeurs des conservatoires et les services de l'intercommunalité.

D'autres projets, qui ne doivent pas « gêner » les politiques culturelles des villes, sont à l'étude (projets d'établissements pour les conservatoires, « rencontre » des acteurs culturels, etc.).

Critères	Répartition des classes (pour 13 communautés)	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4
Lien de proximité avec des équipements culturels (non communautaires)		Aucun	En réflexion	1 ou 2 domaines : Théâtres (qui ont l'obligation via leur contrat d'objectifs et de moyens, de travailler avec l'ensemble des équipements culturels des communes)	3 domaines ou plus
Partenariats socio-culturels		Pas de partenariats	Partenariats avec l'Education Nationale	Partenariats avec l'Education Nationale et un autre type de structure	Partenariats avec au moins trois types de structures : Education nationale (primaire et secondaire), centres de loisirs, associations, orchestre de la Police Nationale ...
Subventions aux associations et soutien non financier		Non	Exceptionnel / Soutien non financier : Mise à disposition de locaux pour les associations au sein d'équipements transférés	Soutien lié à un domaine transféré	Soutien lié à plusieurs domaines transférés
Nombre d'instances et régularité des liens entre élus et entre techniciens villes / interco (gouvernance).		Aucun lien	Liens occasionnels et peu structurés	Liens structurés et réguliers, au sein d'une instance	Liens structurés et réguliers, au sein de plusieurs instances : Réunions régulières entre les services intercommunaux et les directeurs de conservatoires ; Tenue deux fois par an des conseils d'établissements pour chaque conservatoire, réunissant les personnels des conservatoires, de l'agglomération et l'élus à la culture, ainsi que les familles
Liens entre le domaine culturel communautaire et les autres compétences communautaires		Aucun lien identifié	Liens en réflexion ou en projet	Liens effectifs avec un secteur d'action intercommunale : Recherche de mécénats avec le secteur du développement économique	Liens effectifs avec plusieurs secteurs d'intervention intercommunale

Conclusion

Les priorités de la communauté se sont orientées d'abord sur des chantiers techniques et administratifs. De ce fait, en raison également des transferts successifs, le travail de fond sur la pédagogie et le travail en réseau des équipements culturels a vraiment débuté en 2012. De nombreux projets sont à l'étude. Il s'agit notamment de développer le travail en réseau des établissements communautaires sur le plan pédagogique et la synergie entre les acteurs culturels (exemple du projet de rencontres avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire).

Au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération sera appelée à être dissoute, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris. Les communes essonniennes de Verrières-le-Buisson et de Wissous pourront décider de leur adhésion ou non à la Métropole, d'ici septembre 2014. Quoi qu'il en soit, le territoire qui sera issu de l'agglomération verra son périmètre élargi à 300 000 habitants au moins, pour répondre aux exigences démographiques requises pour sa constitution. En l'absence de contrat de développement de territoire, le périmètre de la Vallée scientifique de la Bièvre (600 000 habitants) pourrait constituer une des références territoriales pertinentes pour cet élargissement. Cette structure de gouvernance et de projet associe des villes et intercommunalités des Hauts-de-Seine (Sud de Seine, Hauts de Bièvre et Châtillon-Montrouge) ainsi que du Val-de-Marne (Val de Bièvre). Elle a été porteuse d'un schéma de référence pour l'aménagement et le développement du territoire, établi en 2010.